

10 C.

Journal du Lot

10 C.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

Table with 3 columns: Duration (3 mois, 6 mois, 1 an), Price (4 fr. 25, 8 fr., 15 fr.), and Location (LOT et Départements limitrophes, Autres départements).

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS. A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef. Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

Table with 2 columns: Type of advertisement (ANNONCES JUDICIAIRES, ANNONCES COMMERCIALES, RÉCLAMES 3e page) and Price (50 cent., 75 cent., 1 fr. 25).

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

De San-Remo à Spa. La conversation ne donnera des résultats que si le langage des Alliés est impératif. — La grève des cheminots. Le pays se dressera contre les anarchistes parce que les travailleurs sérieux sont le nombre et ils veulent la restauration de la patrie.

M. Millerand, de retour de San-Remo, a fait à la tribune de la Chambre une brève déclaration. Tout s'est arrangé au mieux des intérêts de l'Entente.

A San-Remo les Alliés ont été unanimes à proclamer que l'Allemagne n'a rempli ses engagements « ni sur la destruction du matériel de guerre, ni sur la réduction des effectifs, ni sur la fourniture de charbon, ni pour les réparations, ni pour les frais des armées d'occupation. Elle n'a donné ni satisfaction ni excuses pour les attentats dont ont été victimes, à plusieurs reprises, les membres des missions alliées. Elle n'a pris encore aucune mesure pour déterminer, comme cela avait été prévu par le protocole du traité, ses obligations du chef des réparations, en vue de faire des propositions pour fixer le montant total qu'elle devrait payer de ce chef, malgré le caractère urgent que présente un règlement de ce genre dans l'intérêt de toutes les parties en cause. Elle ne paraît même pas avoir examiné comment elle pourrait faire face à ses obligations quand elles viendront à échéance. »

Il faut en finir avec une duplicité et une mauvaise foi qui font du traité de Versailles un chiffon de papier. On va donc convoquer à Spa le représentant de la Prusse pour régler définitivement la capitulation des vaincus.

La décision est excellente, à condition que le représentant de Berlin ait l'autorité voulue pour parler au nom de son pays.

Or quelle est l'autorité du chancelier allemand ? S'il a le pouvoir de parler au nom de son pays, il avait aussi le pouvoir de faire respecter les engagements pris et, en ce cas, sa mauvaise foi éclate évidente et toute conversation nouvelle paraît superflue.

Si le chancelier n'a aucun pouvoir sérieux, ne pouvant imposer sa volonté aux militaires résolus à renier les engagements de Versailles, quel sera le résultat positif de la réunion de Spa ?

Il paraît donc indispensable, avant le concubinage, d'enfermer la discussion dans des limites strictes avec des clauses draconiennes en cas de non observation des promesses obtenues. Aussi bien, la chose semble avoir été prévue à San-Remo puisque la déclaration signée mentionne une sanction pour le cas où l'Allemagne persisterait à ne pas exécuter le traité. Cette sanction n'est pas le blocus — arme inhumaine et inefficace — mais l'occupation territoriale. C'est, écrit le Temps, l'idée que M. Millerand a soutenue, et nous sommes heureux qu'il l'ait fait prévaloir. Loin d'avoir aucune pensée de conquête, la France a hâte que chacun puisse vivre en sécurité chez soi, et c'est pour cela qu'elle réclame des mesures efficaces.

Si, à Spa, les Alliés donnent à Berlin l'impression très nette que la sanction sera strictement appliquée en cas de violation des promesses faites, les Allemands s'inclineront.

On ne le répètera jamais assez, l'Allemand ne reconnaît qu'un prestige : celui de la force. Allons-nous avoir une grève des cheminots de durée illimitée ? La question ne paraît pas absolument tranchée au moment où nous écrivons ces lignes. Bien que les nouveaux dirigeants syndicalistes qui étaient, hier, pour la violence totale, s'efforcent, aujourd'hui, de mettre en pratique leurs théories. Mais, au contact des réalités, ils auront peut-être l'occasion de se convaincre qu'il y a loin, parfois, de la coupe aux lèvres.

Le désir des charbonniers ne suffit pas pour entraîner une masse de braves gens dans un mouvement révolutionnaire. L'ordre de grève a été donné aux syndicats sans que la C. G. T. ait prévenu, ce qui a provoqué des réunions agitées entre les directeurs du mouvement et les pontifes du syndi-

lisme. Néanmoins, M. Jouhaux s'est incliné et la C. G. T. paraît devoir seconder le mouvement. Pourtant, la réussite de l'opération est douteuse parce qu'une forte proportion de cheminots sont hostiles à la violence. Nombre d'entre eux, travailleurs consciencieux, se refusent à rester membres d'un syndicat qui a pour article premier non l'amélioration du sort des cheminots, mais le charbonnement général.

Après l'exode des 22 cheminots de Clermont-Ferrand, après la protestation presque unanime de ceux de Montpellier, voici que des cheminots de Brive s'évadent à leur tour du Syndicat national dont ils réprouvent les tendances révolutionnaires et constituent un syndicat « réformiste ». Ils répudient toute violence et se déclarent neutres en matière politique, philosophique et confessionnelle.

En trois points bien distincts du territoire on note donc trois protestations collectives symptomatiques. Nous voulons espérer que c'est un simple début.

En tout cas, bien que le Syndicat National ait donné l'ordre de grève illimitée, nous croyons à un échec retentissant. D'abord parce que le pays est fatigué de cette politique de désordre qui tend à empêcher la nation de se relever de ses ruines. Ensuite parce que cette grève, souverainement impopulaire parce qu'injustifiée, — étant donnée les innombrables satisfactions obtenues par les intéressés — serait criminelle par le but poursuivi.

Mais il faut que les éléments d'ordre et de travail aient le courage de suivre l'exemple donné par l'Union Civique, il faut que partout, sous l'inspiration du comité central parisien, se créent des sections réunissant tous les éléments de bonne volonté qui, sans intervenir dans les différends d'ordre corporatif, promettent leur concours pour assurer le fonctionnement des services indispensables à la vie du pays, en cas d'arrêt de ces services.

« Avant la guerre, dit le général Bailoud, président du Comité de Paris, le projet eût été difficile à réaliser. Mais elle nous a fait comprendre la valeur de la discipline, sa force, et, quoi qu'on dise, elle nous a donné le sens de l'intérêt général et de la défense commune. Les bourgeois ont appris à se salir les mains, à rendre les coups et à se trainer dans la boue. Il n'en faut pas plus pour lutter contre les révolutionnaires. »

De partout des adhésions sont adressées à l'Union Civique (9, place St-Sulpice à Paris). Tous les français qui désirent le relèvement de la Patrie ont le devoir d'ajouter leur nom à ceux déjà reçus au siège social.

L'occasion est bonne pour montrer le dommage causé au pays par l'acte criminel des meneurs qui prétendent défendre les travailleurs et qui font tout simplement les affaires de la Prusse.

Le calcul a été fait par Francis Laur. Pour une seule journée d'arrêt de la vie économique du pays, notre confrère arrive à une perte formidable de 300 millions décomposés ainsi : pertes de salaires 18 millions de travailleurs à 6 francs par jour — 108 millions ; perte de non production 200 millions.

TROIS CENT MILLIONS pour une seule journée d'arrêt ! Et encore convient-il de faire remarquer que ce chiffre est notablement insuffisant, Francis Laur évaluant à 6 francs la journée moyenne du travailleur. Quel est l'ouvrier, aujourd'hui, qui est payé au taux quotidien de 6 francs ?

Le chômage général du 1er mai est donc un crime de lèse-patrie. Il appartient aux bons français qui sont le nombre d'assurer l'échec de cette agitation malfaisante. La France veut travailler ; elle veut se relever de ses ruines. Ce ne sont pas les criailleries des anarchistes à la solde de l'étranger qui auront le pouvoir de triompher d'une majorité décidée à refaire une France prospère.

Tandis que quelques violents ont la prétention d'imposer au pays la dictature du prolétariat, les cheminots belges ont, de leur côté, examiné la question de la grève générale. Qu'a répondu le Conseil fédéral belge ? Après étude de la situation économique du pays, il a décidé que le trafic ne serait pas interrompu le 1er mai. « Il a estimé que les répercussions d'une grève de 24 heures seraient trop graves pour un pays qui doit, avant tout, poursuivre son œuvre de relèvement. »

Même décision chez les cheminots anglais. Cela veut-il dire que les cheminots

belges ou britanniques sont de mauvais camarades ? Certes non, mais ils estiment que le relèvement de la patrie doit passer avant le triomphe des ambitions mesquines ou criminelles.

Nos voisins pensent que leur devoir est d'assurer la prospérité de leur pays avant de travailler pour la Prusse. Chez nous le but est exactement inverse. C'est peu flatteur pour notre amour propre national, mais il appartient à l'ensemble de la nation de prouver à nos bolchevistes qu'ils n'ont pas le pouvoir d'imposer leurs théories néfastes à un peuple qui veut vivre.

Depuis plusieurs mois les bolchevistes accumulaient des troupes sur la frontière polonaise en vue d'une offensive prochaine. Les Polonais, en silence, préparaient une contre-offensive qui a été déclenchée il y a douze jours. Elle a donné de brillants résultats. Les rouges sont refoulés sur toute la ligne. Cette avance, dit un télégramme de Varsovie s'accompagne d'un soulèvement des Ukrainiens dans les lignes bolchevistes.

Le maréchal Pilsudski, qui commande les armées, a lancé aux habitants de l'Ukraine une proclamation dans laquelle il déclare que les troupes polonaises sont venues pour aider à chasser les envahisseurs de l'Ukraine, et que lorsque le gouvernement de la République de l'Ukraine aura constitué une administration et une armée pour défendre le peuple ukrainien contre une nouvelle invasion, l'armée polonaise se retirera en deçà des frontières de la République polonaise, après avoir accompli la noble tâche consistant à lutter pour la liberté des nations.

Ces événements ont une importance indiscutable pour les Alliés, parce qu'ils contrecarrent les desseins de Berlin qui rêvait de donner la main aux Bolcheviks pour la réalisation de projets grandioses hostiles à l'Entente. Les succès de la Pologne ruinent les plans de la Prusse.

INFORMATIONS

Après San-Remo L'Agence Wolff publie une information d'après laquelle le chargé d'affaires d'Italie, M. de Martino, a remis la note de l'Entente qui a mis fin à la Conférence de San-Remo.

La note est signée de M. Nitti, président du Conseil italien.

Le traité de Versailles M. Lloyd George, dans son discours à la Chambre des Communes, a dit qu'à la suite de la conférence de San-Remo il est devenu parfaitement évident pour les Français, comme il l'était pour l'Angleterre, que le traité de Versailles devait servir de base à la politique européenne vis-à-vis de l'Allemagne et que nous nous proposons d'agir avec eux et avec les autres alliés pour faire observer les conditions du traité.

Dégouté de son pays ! Le baron Christian von Bulow, frère de l'ancien chancelier allemand, vient d'obtenir la naturalisation suisse, dans le canton du Tessin, où il vivait depuis 1892.

Une loi opportune Les Chambres fédérales suisses viennent d'adopter le projet de loi sur la naturalisation qui élève de deux ans à six ans le temps de séjour exigé pour l'obtention de la nationalité suisse.

Défaite des bolcheviks en Crimée Sur le front de Crimée, après six jours de combat, la 13e armée rouge a été complètement battue. Elle a perdu 6 canons, 60 mitrailleuses et des prisonniers.

Les poursuites contre les cheminots Le juge d'instruction vient de clore son enquête ouverte à la suite des incidents de la dernière grève des cheminots de fer. Il conclut aux inculpations de :

- 1. Provocation de militaires à la désobéissance contre les cheminots Monmousseau, secrétaire à la propagande, de la Fédération des cheminots ; Henri Sirolle, délégué à la C. G. T. ; Jean-Baptiste Chavert, arrêtés le 1er mars pour avoir tenu des propos subversifs au cours de diverses réunions et remis en liberté.
- 2. Entraves à la marche des trains,

contre les cheminots Fernand Hourdeau et Migault, poursuivis pour avoir renversé les foyers de plusieurs locomotives du réseau de l'Est.

D'autre part, le juge d'instruction a communiqué au parquet les dossiers des cheminots Lévêque, secrétaire administratif de la Fédération des cheminots ; Sigrand, Drège, Leprince, Bernard, Routhier, archiviste de la Fédération ; Rudlinger, Ragot, Plane, Bresson et Forest, inculpés de provocation de militaires à la désobéissance, pour avoir invité leurs camarades à ne pas répondre à l'ordre de mobilisation lancé au moment de la grève de fin février.

Un appel du ministre des travaux publics aux cheminots

M. Le Trocquer, ministre des travaux publics, vient d'adresser au personnel des chemins de fer l'appel suivant :

La vie publique ne peut être suspendue. Le personnel des chemins de fer, dont il m'a été donné d'apprécier le dévouement et le patriotisme dans les circonstances les plus graves, a trop conscience de ses devoirs pour ne pas rester à son poste sans la moindre défaillance, le 1er mai comme les autres jours. Il sait qu'il ne s'agit pas d'une question professionnelle ; il n'écouterait pas les fauteurs de désordre qui voudraient troubler, par la discorde civile, la paix de la victoire. Je compte sur lui. Quant à lui, il peut compter sur les pouvoirs publics pour que la liberté du travail soit assurée.

Les vols sur les voies ferrées

Les indemnités payées par les compagnies de chemins de fer pour avaries, pertes ou retards en 1919 sont consignées dans le tableau suivant : Etat, 40.000.000 ; Nord, 4.500.000 ; Est, 9.606.000 ; Orléans, 29.771.000 ; P.-L.-M., 33.960.000 ; Midi, 12.128.000. En trois ans, les indemnités payées par les réseaux ont quintuplé, passant de 27 millions à 130.

La réforme administrative

La commission des finances a adopté, sous réserve de l'adhésion de la commission d'administration générale, le principe de deux articles à insérer dans la loi des finances, et qui tendent : le premier à réduire à 150, dans un délai de 5 ans, le nombre des sous-préfetures, et admettre la possibilité d'un deuxième poste de secrétaire général ; le second, à réduire dans un délai de deux ans le nombre des conseils de préfecture à 21, ces nouveaux conseils devant être transformés, au cours de la nouvelle période, en tribunaux administratifs régionaux.

La liquidation des stocks

La commission d'enquête sur les marchés de la guerre a entendu M. Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances, qui a fourni des explications sur l'état de la liquidation des stocks français et américains. Il a indiqué ensuite le contrôle exercé par lui pour cette liquidation et les sanctions sévères qu'il prenait pour réprimer les abus qui étaient constatés.

Le maréchal Joffre en Espagne

La réception du maréchal Joffre en Espagne a été grandiose. Partout, une foule énorme n'a cessé d'acclamer le vainqueur de la Marne et la France. De nombreuses associations avaient organisé des fêtes de gala en l'honneur du maréchal auquel un dîner a été offert par le roi d'Espagne.

La circulation des billets de banque

La circulation des billets de banque, au 24 décembre 1919, a été la suivante : 11.892.457 billets de 1.000 francs, pour 4.416.910 billets de 500 francs, pour 2.208.455.000 fr. 137.737.018 billets de 100 francs, pour 13.773.701.800 fr. 94.473.484 billets de 50 francs, pour 4.723.674.200 fr. 15.054 billets de 25 fr., pour 376.350 fr. 149.179.137 billets de 20 francs, pour 2.983.582.740 fr. 84.743.959 billets de 10 francs, pour 847.439.590 fr. 170.970.028 billets de 5 francs, pour 854.853.140 fr. Soit 653.428.647 billets, pour 37 milliards 284.539.820 fr.

Chambre des Députés

Séance du 29 avril

Dans la séance du matin, la Chambre adopte le projet de loi étendant aux ardoisiers le bénéfice de la loi sur la caisse des retraites des ouvriers mineurs.

Un projet interdisant l'exportation des œuvres d'art est adopté.

La Chambre reprend la discussion du projet relatif aux bénéfices de guerre : sur l'article 84, une motion est votée portant que des mesures pourront être prises pour assurer la révision des marchés de guerre.

M. de Cassagnac demande à la Chambre de se réunir dans ses bureaux pour nommer la Commission chargée d'examiner le cas du député Vaillant-Couturier contre lequel le Parquet de la Seine a engagé des poursuites pour excitation et provocation à l'indiscipline militaire.

Cette réunion aura lieu à une date ultérieure. Cette motion est repoussée.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre adopte un projet fixant les pénalités contre ceux qui se soustraient à l'impôt.

Les articles 88 à 116 concernant l'établissement d'une contribution extraordinaire sur l'accroissement des richesses réalisées pendant la guerre. La disjonction est repoussée.

L'ensemble du projet est voté par 535 voix contre 69.

La chambre s'ajourne au 18 mai.

Sénat

Séance du 29 avril 1920

M. Millerand donne lecture des déclarations qu'il a faites à la Chambre au sujet des résultats de la Conférence de San-Remo. Il est vivement applaudi.

Le Sénat vote un projet de loi tendant à proroger au 1er janvier 1921 la loi autorisant le gouvernement à prohiber, par voie de décret l'importation de certaines marchandises étrangères et à augmenter le droit de douane.

Le Sénat vote le projet prorogeant la loi sur les marchés à livrer.

CHRONIQUE LOCALE

Chronique touristique

VI. — Pour finir...

Nous allons, si vous le voulez bien, terminer aujourd'hui par une causerie à bâtons rompus cette série de chroniques touristiques de printemps. Peut-être aura-t-elle occasion, au cours de la saison de tourisme elle-même, de demander de nouveau pour ma prose l'hospitalité du « Journal du Lot ». Je le remercie, en attendant, de m'avoir permis de formuler dans ses colonnes une série de réflexions inspirées uniquement par le culte de la petite patrie et le désir de sa prospérité.

J'ai négligé à dessein, dans mon précédent article, de parler des logements particuliers qui, concurrentement avec les hôtels, sont susceptibles de recevoir les touristes. La question est d'importance pour qui désire voir venir en Quercy non seulement des oiseaux de passage, mais des visiteurs qui, semblables aux hirondelles, séjournent et reviennent au nid choisi dans la contrée préférée. On m'affirme qu'à l'heure actuelle, aussi bien dans les chefs-lieux de canton, voire de commune, qu'à Cahors, à Figeac ou à Gourdon, il est devenu quasiment impossible de trouver à louer soit une chambre, soit un appartement. Je manque des éléments nécessaires pour discuter une telle assertion. Je me suis livré, il y a un an, à une enquête sur ce point à travers le département. Le Syndicat d'Initiative en possède les résultats. Ils montrent que six mois après l'armistice, un assez bon nombre de logements improvisés offraient des locaux disponibles à la clientèle de nos visiteurs ; j'entends : aux visiteurs disposés à un séjour d'une certaine durée. Il serait aisé de mettre à jour la liste établie en 1919. Je souhaite que, révisée, elle reste assez longue pour permettre de répondre à des demandes même abondantes de recevoir satisfaction.

Pas de luxe ; une simplicité commode et avenante. Des murs laqués, le moins de tentures possibles, un lit de métal, une table, quelques sièges cannés, de nombreux portemanteaux une large toilette avec ce qu'il faut pour se débarrasser sans gêne !

Et naturellement la proximité d'une bonne auberge, à défaut d'un hôtel, si les repas ne peuvent appeler l'hôte à trouver son couvert mis à la table de famille du logis.

Des installations de ce genre existent ailleurs en très grand nombre. Sans parler des villes d'eau où elles abondent depuis toujours, les régions libérées en sont déjà pourvues. Leur improvisation sur la zone des champs de bataille nécessita des prodiges d'ingéniosité qui doivent servir de stimulant au reste du pays. Sans promener mon rêve hors de la région cadurcienne, ne puis-je pas espérer bientôt des « chambres de l'hôte » installées, par exemple, à Luzech, à Vers, à Saint-Cirq-Lapopie ?

Bien qu'il ne soit pas venu tout exprès sous ma plume, ce dernier nom me permet de passer sans trop de brusquerie à mon second point. J'ai lu, ces temps-ci, dans un journal local, que notre magnifique Saint-Cyr se félicitait de la quantité des touristes accourus sur sa falaise durant les vacances de Pâques. Le correspondant concluait : « C'est de bon augure pour l'été ! ». Le préage est assurément favorable. Mais sans doute les visiteurs du temps pascal étaient-ils, en majorité, des promeneurs quercinois venus savourer « la coque » dans un des plus beaux sites des rives du Lot. Saint-Cyr se réjouit au bon droit de ces visites fraternelles. Il peut prétendre à en constater d'autres, à attirer une foule d'étrangers en pèlerinage esthétique autour de sa butte escarpée et de son église aérienne. De nouveaux échos nous apprendront, je l'espère, que la promesse de Pâques va se réaliser pleinement de la Pentecôte à la Toussaint !

Autre indication, recueillie, cette fois, dans les grands journaux de Paris de la semaine dernière. Tout le monde a pu lire un entrefilet annonçant que des touristes américains sont officiellement attendus par milliers dans nos ports. A partir des premiers jours de mai, une succession de bateaux doit nous apporter ces très bienvenus Sammies. Ma béatitude s'est un peu réduite quand je suis arrivé, aux dernières lignes de ce communiqué. Il y est affirmé que nos visiteurs d'outremer ont généralement choisi pour but principal de leur voyage la visite des champs de bataille. Je suppose que, leur devoir de reconnaissance accompli envers leurs morts et les nôtres, les Américains auront encore le loisir et le désir de connaître de la France autre chose que sa capitale. Cette question est, je n'en doute pas, l'objet des préoccupations de la Fédération des Syndicats d'Initiative du Centre. Nous en parlerons, à Limoges, la semaine prochaine.

Pour la bonne bouche, j'ai gardé un régal de choix, qui est aussi une prière.

J'ai hâte de vous la servir, en vous signalant la publication du deuxième fascicule des « Guides du Canotiste sur les rivières de France ». Une première brochure avait été consacrée à l'Orne. La seconde a pour titre : « Le Lot et le Célé. » La belle place ainsi donnée à nos cours d'eau quercinois par le Canot-Club et le Touring-Club réunis, montre en quelle estime les touristes de l'aviron, comme leurs confrères du rail et du pneu, tiennent notre province. Le petit ouvrage dont je vous recommande la lecture a été rédigé par M. Emile Dacier, sur ses notes et celles de MM. J. Knecht, J. Le Grand et F. Chaumont. Nos remerciements vont aux quatre signataires ; mais avec une chaleur particulière à l'adresse du bon Cadurcien, du Quercinois averti et fervent qu'est M. Chaumont. Je ne puis résister à l'envie de terminer cette ultime chronique par une citation. Goutez la vérité et la grâce de ce couplet à la gloire de notre « fleuve Lot », comme disait Marot :

« Au point de vue du paysage, le Lot est une des plus belles rivières de France. Dans sa partie supérieure (re Quercy), il décrit de larges boucles, appelées cingles, bordées d'un côté par de hautes murailles de rochers qui se rencontrent alternativement sur l'une et l'autre rive, tandis que la berge opposée s'abaisse. Dans sa partie inférieure (Agenais), il traverse une des régions de cultures les plus riches et les plus verdoyantes de notre pays.

« rieux sites de France). Luzech, Puy-
« l'Évêque; châteaux dominant la ri-
« vière, comme Larroque-Torac, Cé-
« vières, ou ruines situées dans le
« voisinage, comme Bonaguil, villes,
« sur-Lot, offrant des monuments re-
« marquables au point de vue de l'his-
« toire et de l'art. »

Eug. GRANGÉ,
Député départemental du T. C. F.

Qui veut manger, doit produire !

Que nous réserve le 1^{er} mai ? L'ac-
tion purement révolutionnaire sera-t-
elle déclenchée ? Connaîtrons-nous des
jours rouges, ou bien, n'entendra-t-
on, comme durant les 1^{er} mai placides
d'avant-guerre, que les chants des ma-
nifestants ?

Cette journée aura-t-elle un lende-
main ? Le chambardement sera-t-il gé-
néral, et l'assaut sera-t-il donné à la so-
ciété dite bourgeoise, dans laquelle vi-
vent si paisiblement, si facilement, si
heureusement la plupart de nos plus
vaillants, et bourgeois prolétaires ?

Yivons, cependant, sans anxiété,
ces jours pleins de menaces pour la
tranquillité du pays, car le pays qui
sort, à peine, d'un cauchemar de ter-
reurs et d'honneurs demande du repos,
du calme. Et la majorité du pays ne se
prêtera pas au moment où tout le monde
espère que la situation économi-
que allait s'améliorer, aux ambitions
malades de quelques exaltés qui ont
soif de devenir des potentats.

Que la société soit mal faite ; que les
lois qui nous régissent ne soient pas
parfaites et ne donnent pas à chacun
le minimum de sécurité du lendemain ;
qu'il y ait de grandes améliorations à
apporter au sort de tous ceux qui ne
vivent que de leur travail, de leur sa-
laire, nul ne saurait le contester.

Mais ne serait-ce pas ceux-là même
qui ont, non seulement de gros salaires,
mais encore ce lendemain assuré qui
sont les promoteurs de ces manifesta-
tions dont l'ensemble des populations
ne retirera que misères ?

« Ote-toi de là que je m'y mette »
est une formule politicienne. Elle est
inoffensive, car, somme toute, elle n'obli-
ge qu'un occupant d'un fauteuil électif
à céder sa place à un concurrent plus
ou moins intéressant.

La formule sociale derrière
plus nette, plus brutale : « qui veut
manger doit produire. »

Depuis 1 an, on recommande la pro-
duction intensive, et c'est depuis cette
époque que l'on produit le moins. Et
c'est pour protester contre ce manque
de production, que les producteurs,
protestent et qu'ils arrêtent tous tra-
vaux, qu'ils enrayent tout trafic com-
mercial, qu'ils affament les popula-
tions.

Oh ! inconscience, sans doute !
Car ils seront les premiers à en souf-
frir, eux et leurs familles.

Qui veut manger doit produire !
C'est vrai. Mais il faut travailler alors !
Et les grèves se succèdent depuis plu-
sieurs mois parmi les travailleurs qui
ont obtenu le plus de satisfactions au-
tant au point de vue moral qu'au point
de vue matériel.

Qui veut manger doit produire ! Oh !
la belle formule ! et pendant que les
grèves se déroulent, on constate que
les transports sont arrêtés, que les den-
rées n'arrivent pas, que les matériaux font
défaut. L'ensemble du pays se débat
au milieu des restrictions, des priva-
tions.

Qu'on se tourne vers les agitateurs
et on constatera qu'eux ne se privent
de rien. Leurs affaires ne vont pas plus
mal, puisqu'ils ont bien, ils vivent sur
la communauté.

Tenez, une statistique vient d'être pu-
bliée au sujet du dernier mouvement
gréviste des cheminots. Elle est édi-
fiante.

Cette grève a officiellement duré 4
jours, du 27 février au 2 mars, sauf sur
le P.-L.-M., où elle a duré une hui-
taine de jours.

« Si l'on compare les statistiques des
wagons qui ont été chargés sur les
différents réseaux pendant : 1^o la se-
maine qui a précédé la grève ; 2^o la se-
maine où la grève s'est déclenchée ; 3^o
les semaines qui ont suivi la fin de la
grève, on constate que la grève, bien
qu'elle n'ait pas eu le caractère gé-
néral qu'on souhaitait ses promoteurs,
a amené quant au nombre de wagons
chargés une diminution de 83,35 0/0
sur le réseau P.-L.-M. et de 31 0/0
environ sur l'ensemble des cinq autres
réseaux. Ce n'est qu'à la fin de la troi-
sième semaine après la grève que les
réseaux ont pu charger un nombre de
wagons à peu près égal à la moyenne
d'avant la grève.

Mais il reste tout l'arrière, représen-
tant la différence entre les wagons
chargés depuis la grève jusqu'au mo-
ment où les chargements sont redeve-
nus normaux. Cet arrière est d'en-
viron 111.000 wagons pour le premier
groupe de réseaux et d'environ 75.000
pour la seule Compagnie du P.-L.-M.
Celle-ci estime que pour faire dispa-
raître cet arrière, il faudrait charger
500 wagons de plus que la normale —
ce qui est un résultat difficile à attein-
dre — pendant 150 jours. Par consé-
quent, sur ce réseau, la grève fera sen-
tir ses effets pendant environ cinq
mois.

On arrive aux mêmes constatations si
l'on compare le nombre de wagons re-
çus chargés pendant les semaines sus-
indiquées. La diminution est de 87,63
0/0 sur le P.-L.-M. et de 53 0/0 sur
l'ensemble des cinq autres réseaux.
Pour les wagons reçus chargés, il n'a
pas fallu moins de deux semaines après
celle de la grève pour que les divers
réseaux aient pu rétablir leur trafic
avec l'intensité qu'il avait avant la
grève.

De plus, les réseaux se sont vus dans
l'obligation de rendre plus sévères en-

core certaines mesures restrictives du
trafic. Le transport des engrais, notam-
ment, a subi un retard considérable. Au
moment où les agriculteurs en avaient
le plus grand besoin, ce retard exercea
forcément une influence défavorable
sur les résultats de la prochaine ré-
colte. »

Et ce serait de cette sorte que l'on
voudrait améliorer la mauvaise situa-
tion économique que nous subissons ?
Et l'on nous dit : « Qui veut manger
doit produire ? » La formule est superbe.
Mais elle semblera bien creuse aux
populations qui pendant longtemps
après les grèves attendront en vain
la suppression de la vie chère.

LOUIS BONNET.

Médailles militaires

Nous relevons à l'Officiel, la citation
suivante, comportant l'attribution de
la médaille militaire et de la croix de
guerre avec palme, de notre regretté
compatriote André Fantangier, ser-
gent au 7^e, mort au champ d'honneur.

« Très bon sous-officier : a trouvé
un mort glorieux le 26 septembre
1914 à Minaucourt en se lançant à
l'attaque d'un poste allemand avec
quelques hommes. »

Le sergent Fantangier était le fils de
Mme veuve Fantangier, dépositaire du
Télégramme, à Cahors.

Compatriotes

Notre excellent compatriote M. Octave
Gaillard, ancien élève du lycée
Gambetta, Contrôleur des Contribu-
tions indirectes, à Vannes, vient d'être
élevé à la 1^{re} classe de son grade.

Nos félicitations à notre compatriote
qui est le gendre de M. Girma li-
braire.

Contributions directes

Notre jeune compatriote M. Jean
Cammas, ancien élève du lycée Gam-
betta, fils du tapissier bien connu de
notre ville, vient d'être reçu au con-
cours du surannément des Contribu-
tions directes.

Nous adressons au jeune lauréat nos
bien vives félicitations.

Bon populo, la C. G. T. se f...iche de toi

La C. G. T. soutient les cheminots, à
regret sans doute, parce qu'elle comprend
que le public est violemment hostile à
une grève politique, mais enfin elle marche.
Et, comme il faut bien justifier son appui,
elle écrit dans son manifeste :

« Les cheminots engagent la bataille...
pour remédier au gâchis actuel, diminuer le
coût de la vie et éviter la famine qui menace
le pays. »

La vie est chère, la famine menace le
pays ; pour remédier à ce mal, les chemi-
nists veulent arrêter la vie économique.
De qui se moque-t-on ?

Au reste, plus francs, les syndicats
parisiens disent dans leur appel :

« C'est par leur seule décision d'arrêter la
production dans le calme et la dignité que les
travailleurs obtiendront la victoire. »

Plus de production, donc vie plus chère,
famine certaine, voilà le plan pour provo-
quer des troubles et attendre le but.

Mais il faut prévoir quelque résistance
dans le pays qui a assez d'une agitation
criminelle.

Du pur bon sens

Poursuivant notre enquête au sujet
de savoir si les bureaux des états-ci-
vils des chefs-lieux refusaient, les di-
manches et jours fériés, d'enregistrer
les naissances, comme cela se fait à
Cahors, à Montauban, à... Amiens,
nous avons reçu notification que la
ville de Tulle ne suivait pas l'exem-
ple de ces villes.

« Cher monsieur, il nous semble que
ce serait à l'encontre de tout bon sens
que de nous demander de refuser l'ins-
cription des naissances les dimanches
et jours fériés. La loi de 1921 n'a ja-
mais indiqué cela. Nos archives avaient
du bon sens. »

Il est vrai que ce n'est que depuis Noël
1919 que le refus d'inscrire les nais-
sances à l'état-civil a lieu à Cahors.
L. B.

Déménagement

On sait qu'un vaste projet de cham-
bardement des locaux scolaires a été
élaboré par nos municipalités, notam-
ment le transfert de l'école Normale
des garçons dans un chef-lieu de can-
ton situé sur la grande ligne Cahors-
Paris.

Peut-être que le Conseil Général du
Lot qui se réunit lundi, sera appelé à
fournir son avis sur ce projet. Nous
ignorons le sort que lui réservera
l'Assemblée départementale. Mais pour
la fixer, nous tenons à lui faire con-
naître que ce projet a été soumis à
l'Amicale des Instituteurs et Instituti-
ces du Lot à laquelle on demandait
d'émettre un avis favorable.

La séance fut agitée, croyons-nous
savoir ; mais à la grosse unanimité,
l'Amicale refusa d'approuver le projet
de déménagement.

Chronique sportive

Devant la section des Boyscouts, les
membres de l'« Aviron Cadurcien »
et quelques ferventes sportswomen, M.
le Lieutenant Duluc, chef de section
subdivisionnaire d'éducation et d'in-
struction Physique, a jeudi dernier en
une agréable causerie développé le su-
jet suivant : « De l'éducation Physi-
que et des sports. »

Après avoir montré la nécessité de
l'éducation Physique non seulement
pour l'individu lui-même mais aussi
pour le bien-être et le salut de la race ;
après en avoir fait l'histoire, il nous
expliqua ensuite successivement, le plus
simplement possible les diverses mé-
thodes Allemandes, Anglaises et Sué-
doises. Arrivant à la méthode actuelle
Française il expliqua comment cette
dernière permet une adaptation plus
parfaite de tous les entraînements à
chaque individu.

Ce n'est pas sans quelques regrets
que nous dûmes nous retirer après
avoir entendu les conclusions que le
conférencier sut tirer de son admi-
rable exposé. Il est à souhaiter que de
pareilles conférences se produisent sou-
vent, car la parole de M. le Lieutenant
Duluc, sera en ce moment la bonne se-
nse tombant en un terrain approprié.
C'est d'ailleurs ce que pensaient toutes
celles et tous ceux qui eurent le plaisir
d'assister à cette causerie, et qui vont
se transformer en ardens propagandis-
tes, afin que le cas échéant, l'assis-
tance soit plus nombreuse.

Vieux Sportif.

Mairie de Cahors

Le Maire de la ville de Cahors, a
l'honneur de prévenir les familles com-
prises dans les catégories prévues par

le décret du 3 février, et le décret du
10 mars 1920, sur la réduction spéciale
du prix de pain, que les cartes indivi-
duelles donnant droit à cette réduction,
seront distribuées à partir du 3 mai
courant à l'Hôtel de Ville. (Bureau de
l'alimentation, 2^e étage).

Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le
3 mai prochain à 8 h. 1/2 précises du
soir.

Ordre du jour :

Demandes de sursis d'incorporation
par MM. Lescaze Jean, Artigue Pierre,
Paul-Jean-Elie-François, Demoulin Georges-
Lucien.
Demandes de soutiens de famille par
MM. Bosc Lucien-Liauzou-Emile,
Cheminis vicieux. Création de res-
sources pour 1921.
Traitements des fonctionnaires Muni-
cipaux.
Affaires diverses.
Rapports des Commissions.

Union civique

Nous parlons dans notre premier
article de l'action louable et courage-
use que se propose l'Union Civique
pour lutter contre la campagne révolu-
tionnaire qui s'ouvre.

Nous apprenons avec joie qu'une
section de l'Union se constitue à Ca-
hors.

Tous les bons citoyens donneront
leur nom et promettront leur concours
pour assurer la marche des grands ser-
vices publics en cas de défaillance des
intéressés dans notre département.

Il est temps que l'élément sain et la-
borieux de la population se dresse con-
tre les démolisseurs et les chambar-
deurs.

Boys-Scouts Cadurois

Dimanche : Rassemblement à 7 heu-
res au gymnase. Marche (direction Lar-
roque). M. le Lieutenant Duluc dirigera
l'exercice. Etude du terrain. Sens de
l'orientation (divers procédés) ; appré-
ciation des distances et étalonnage du
pas. — Emporter papier et crayon et
si possible boussole.

Amicale des Poilus du Front de la 17^e région

Section de Cahors
Les membres de l'Amicale des Poilus
du front de la 17^e région (section de
Cahors), sont priés d'assister à la réu-
nion qui aura lieu le dimanche 2 mai
1920 à 15 heures dans une salle de
l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour :
Renouvellement du Bureau.
Révision des statuts.
Proposition d'organisation d'une
mutuelle.
Pour le Bureau :
P. O., Le Secrétaire adjoint
Ch. CONTOU.

Conférence musicale

La troisième des conférences musi-
cales organisées par l'Union artisti-
que et l'orchestre symphonique sera
donnée le mercredi 5 mai prochain à
8 heures et demie du soir, salle des
Petits Carmes.

Mozart, sa vie et son œuvre, confé-
rence par M. Marcel Heldt.
Un concert suivra cette conférence.

Objet trouvé

Il a été trouvé, hier, vendredi, sur la
route de Larroque un flacon d'une spé-
cialité pharmaceutique.
Le réclamer au bureau du Journal.

Débats de boissons

Heures de fermeture.
Par décret du 20 avril 1920, publié
au Journal Officiel du 22, l'heure de
fermeture, avec extinction des lumières,
de tous les établissements ouverts au
public est reportée à vingt-trois heures,
les samedis, dimanches, jours fériés
légaux et la veille de ces jours.

Cette mesure aura son effet, à dater
du samedi 1^{er} mai 1920.

Etat-civil de la ville de Cahors

Du 24 avril au 1^{er} Mai 1920

Naissances

Schönborn Georges-Edouard-Emile-Marie, rue des
Soubirous, 11.
Vialard Jean-Louis, rue Donzelte, 1.
Fées Marguerite-Rose-Hélène, rue du Président
Wilson.
Contival Pierre-Jeffroy, avenue de Toulouse, 13.

Publications de mariages

Salgues Marcel-Jean, ferblantier à Cahors et Bouca-
rde Jeanne-Yvonne-Marcelle-Blanche, modiste à
Cahors.
Pujols Pierre-Jean-Baptiste, employé de bureau et
Ligotie Marie, s. p., à Cahors.
Guillard André-Louis-Auguste, mécanicien au P. O.
et Labranie Yvonne, employée de bureau à Cahors.

Mariages

Tavernier Léocadie-Louis-Emile et Planvergne
Jeanne.
Faillères Marcel-François et Séguéy Paule-Léa-
Marianne.
Verdier Jean dit Léon et Pezet Marie-Ernestine-Elise.
Boné Jean-Marie-Blaise et Miquel Noëlle-Marie-
Thérèse.
Regourd Gaston-Jean et Mourguès Jeanne-Marie-
Antoinette.
Vanel Marcel-Edmond-Léon et Bastid Elisabeth-
Catherine-Suzanne.
Girma Augustin et Malbec Marie-Emma.
Gaillard Fernand-Louis et Selvas Marie-Louise.

Décès

Birou Adèle, 66 ans, rue Fondue-Haute, 15.
Tulet Marie, 80 ans, boulevard Gambetta, 30.
Moncouquet Jean-Pierre, 77 ans, rue du Tapis-Vert, 13.
Hermain Yvonne-Suzanne-Renée, 43 ans, rue Lestien.
Fortuné Félicie-Louise, 54 ans, rue Lestien.
Fortuné Félicie-Louise, 54 ans, rue Lestien.
Cazelles Anna, 64 ans, rue Fénelon, 5.
Brige Marie, 72 ans, cours de la
Chartreuse, 8.

Calvignac

Dimanche dernier, 25 avril, a eu lieu à
Calvignac un banquet offert par les poilus
et les planteurs de tabac de la commune à
MM. Delpoit, Delmas, députés et M. Muret, dé-
putés du Lot, à M. de Monzie, sénateur du Lot,
à M. Pradines, conseiller général et à M.
Couderc, conseiller d'arrondissement.

MM. Delpoit, Delmas, députés et M.
Pradines, conseiller général, y assistèrent. M. le
prince Murat, empêché par une grave ma-
ladie de son père, avait envoyé ses regrets,
M. de Monzie et M. Couderc, pour d'autres
motifs, n'avaient pu se rendre à l'invitation
et s'étaient très courtoisement excusés.

À 9 h. du matin le train venant de Cahors
déposa à Calvignac M. Delpoit et M. Del-
mas, qui étaient d'ailleurs attendus à la
gare par M. le Maire, l'adjoint, plusieurs
conseillers municipaux, le Président de
l'Amicale des poilus et le Président des
planteurs de tabac de la commune.

Après l'échange de quelques poignées de
mains et une assez longue causerie avec les
édiles de la commune, MM. les Députés se
rendirent à l'hôtel de ville, où déjà les at-
tendaient en grand nombre poilus et plan-
teurs de tabac.

Le sympathique M. Delpoit eut à cœur,
des son arrivée, d'exposer à tous les plan-
teurs de Calvignac les travaux qui s'étaient
faits au congrès de Marmande. En termes
clairs, précis, dans un discours très docu-
menté plein d'énergie et de franchise, le
président de la Confédération Générale des
planteurs de tabac développa ce qui avait
été fait au congrès du Sud-Ouest, où étaient

réunis au moins 2.000 délégués de tous les
syndicats de France et d'Alsace-Lorraine.
Sa vibrante allocution fut souvent hachée
par les applaudissements de l'auditoire. Il
expliqua tout à tour les difficultés auxquel-
les on se heurtait pour obtenir les majora-
tions de prix, les apuis que les planteurs
de tabac pouvaient trouver en haut lieu,
leur intention d'agir, enfin les prix nouvel-
lement proposés et adoptés par le congrès
de Marmande et qui doivent être soumis à
l'approbation du ministre.

Le temps assez long qu'il mit à exposer
sa thèse, parut très court au public vivement
intéressé, et M. Delpoit termina dans une
véritable ovation.

M. Delmas, après lui, dit quelques mots
encore sur les associations des planteurs de
tabac et les associations agricoles en gé-
néral et il passa un toast à la santé de MM.
Delpoit et Delmas, députés, se réservant
pour plus tard ce qu'il avait l'intention de
dire spécialement aux poilus de Calvignac.

Après avoir visité sommairement notre
village et avoir contemplé les sites environ-
nants, MM. les Députés, accompagnés de
M. Pradines, conseiller général, se rendi-
rent à la maison d'école où un somptueux
banquet était préparé pour les recevoir.
Tous les membres du conseil municipal,
sans exception, s'assirent au côté de MM.
Delpoit et Delmas.

Les tables dressées avec art, finement
décorées et délicieusement garnies ravirent
tous les convives, et la variété des mets
exquisément préparés, permit d'adres-
ser de félicitations aux hôteliers M. Bru et
M. Courréjou, qui avaient eu à cœur de joindre
à l'abondance des plats le plus pur de
leur art culinaire.

À la fin du repas, durant lequel la plus
franche et joyeuse gaîté régna, M. le Maire
de Calvignac dit combien il était heureux
de pouvoir en ce jour, recevoir dans la com-
mune les sympathiques représentants du
Lot au Palais Bourbon et au Conseil gé-
néral, et il passa un toast à la santé de MM.
les députés Delpoit et Delmas et de MM.
Pradines et Couderc. Il but à la prospérité
des syndicats agricoles et à la gloire de la
France.

Les discours, pleins de nobles sentiments
et de patriotisme, fut fort applaudi par tous
les convives.

Après lui, M. René Marius, président des
poilus de Calvignac, dans une allocution
vibrante, rappela à ses camarades présents
et à M. Delmas, députés, les revendications
que tous les anciens combattants ont à for-
muler, les buts qu'ils poursuivent.

Son discours plein de cœur et dit d'une
voix ferme, fut fréquemment interrompu
par les applaudissements de l'auditoire.

M. A. Largenit, président des planteurs
de tabac de la commune, prit à son tour
la parole, il remercia MM. les Députés des
travaux qu'ils avaient accomplis, leur exprima
la confiance absolue que les planteurs met-
taient en eux et leur donna l'assurance de
l'engagement de tous les cultivateurs pour
voir triompher leurs revendications. Il fut
vivement applaudi.

M. Delpoit se leva et dans un excellent
discours, exposa succinctement ce qu'il avait
déjà exposé le matin et montra l'importance
qu'il y a pour les agriculteurs à se syndi-
quer, à se grouper en une grande famille
nationale. Il but à la prospérité de l'agricul-
ture et à la France républicaine.

M. Delmas prit la parole ensuite et après
avoir assuré les poilus de son entier dévoue-
ment à leur cause, il salua en des termes
émouvants les morts de la commune et ter-
mina en demandant quelques conseils pra-
tiques sur l'organisation et sur la façon dont
on devra procéder pour arriver à assurer
le succès des revendications des poilus.

Après les discours de MM. les Députés,
un discours de remerciement fut prononcé et
le banquet termina, les convives se séparèrent
aux accents de la Marseillaise.

Luzech

Mise au point. — « Holà Luzechois !
vous allez fort dans vos comptes-rendus
et si j'ai bonne mémoire, sur son
terrain, la Quercinoise n'a battu le
7^e régiment d'infanterie, que par douze
points à zéro et non par vingt-cinq
comme le rapporte votre article. Votre
valeur n'est point ignorée. J'en ai eu
une preuve dans la partie que vous
avez jouée dimanche contre l'Aviron
Cadurcien, mais tout de même il faut
être juste et lorsque l'on se permet de
publier un palmarès, victoires et dé-
faites doivent y figurer sans omission.
Or, j'ai vu parler d'un certain match :
Sporting Club Normalien contre l'Union
Sportive Luzechoise qui ne s'est pas
terminé à votre avantage. Les « Norma-
les » qui ne brillèrent pas devant la
Quercinoise (49-3) vous battirent par
quinze points à zéro ce qui n'est pas né-
gligeable. »

Luzechois ! vous avez la mémoire
courte mais vous êtes pleins d'initiative,
de courage et devant ces qualités
je me demande quels seront les ad-
jucces qui tenteront de vous vaincre
dans votre saison de water-polo. »

Lugagnac

Foire. — La foire qui se tiendra le
22 mai 1920 sera abondamment pour-
vue d'animaux de l'espèce ovine et
spécialement d'agneaux du pays. Avis
aux acheteurs.

Saint-Pantaléon

Nécrologie. — Nous avons appris
avec regret la mort de M. Combarieu,
à l'âge de 82 ans, père du dévoué se-
crétaire de la Mairie, de St-Pantaléon.

Les obsèques ont été célébrées au
milieu d'une foule nombreuse.

Nous prions M. Combarieu de vou-
loir bien agréer l'expression de nos
sympathies, et de nos sincères condo-
léances.

Saint-Cernin

Bureau de Postes. — Nous apprenons
que M. le Maire se propose de pourpaler
pour obtenir la création d'un établis-
sement de facteur-receveur.

Figeac

Fête locale. — A la suite d'une réunion
qui a eu lieu mercredi soir, les membres
présents, au nombre de 30, ont décidé d'or-
ganiser de grandes fêtes à Figeac les 5, 6
et 7 juin prochain. Ils ont aussitôt procédé
à l'élection du bureau composé ainsi qu'il
suit : Président, M. Labry ; vice-présidents,
Mazet et Mariéjouis ; secrétaires, Vincent
et Cuzinille fils ; trésorier, Valade Jacques.

Une première collecte entre les membres
présents a déjà réuni la somme de 600 fr.
Des membres de la Commission se pré-
senteront à domicile à partir de demain
lundi pour recueillir l'obole de chacun.
Nous espérons que tout le monde leur fera
bon accueil et que la somme recueillie per-
mettra de célébrer comme il convient notre
fête locale.

Pharmacies. — Aujourd'hui, dimanche,
le service sera assuré par la pharmacie
Mouziols, place Carnot.

Concert. — Notre harmonie, « Les Ari-
sans Réunis » donnera ce soir, sur la place
de la Raison, de 20 h. 1/2 à 21 h. 1/2, un
concert où les amateurs de l'art musical
pourront se détacher. Voici le programme :

1. Les Cadets d'Autriche, (all.) Paris.
2. Poète et Paysan, (ouverture) Suppé.
3. La Veuve Joyeuse, (valse) Lhéar.
4. Sélection sur Carmen Bizet.
5. Boléro pour clarinettes Blémont.

Journées figeacoises.

— Nous recevons un
long compte-rendu des « Journées figeacoi-
ses ».

L'abondance des matières nous oblige à
renvoyer la publication à un prochain
numéro.

Gourdon

Témoignage de gratitude. — Nous som-
mes heureux d'apprendre que notre sym-
pathique inspecteur primaire M. Villadien,
qui s'est particulièrement dévoué pendant
le dernier emprunt, en faisant des confé-
rences dans tous les cantons de l'arrondi-
sissement de Gourdon, vient de recevoir un
témoignage de gratitude de M. F. Marsal,
ministre des finances.

Nos cordiales félicitations au dévoué
inspecteur qui nous a déjà donné de nom-
breuses preuves de son patriotisme.

Nous apprenons que la séance de clô-
ture de l'Excelsior-Cinéma-Théâtre Enjal-
bert, est fixée au 9 mai. Nous espérons
que les fidèles spectateurs voudront don-
ner une preuve de sympathie aux aim-
ables directeurs MM. Enjalbert père et fils,
en assistant aux séances qui seront don-
nées le 1^{er} et le dimanche 2 mai. « Marie
Tudor » chef d'œuvre cinématographique
en 4 parties d'après l'œuvre célèbre de
Victor Hugo, interprété par M^{me} Delvais et
Paul Capellani de la Comédie française, y
sera donnée, ainsi que d'autres vues nou-
velles.

Soirée de gala. — De tous les événements
à l'ordre du jour, et ils sont nombreux,
ce lui qui parait le plus goûté du public
gourdonnais c'est, sans contredit, la soirée de
gala du 5 mai.

Dans tous les milieux de bouche en
bouche l'on chuchote déjà que la Salle mo-
dèle du Grand-Cinéma Enjalbert, mise gra-
cieusement à la disposition de la « Chorale Fé-
minine », sera par trop réduite. Et, de fait,
quoit de surprenant : Trois pièces du meil-
leur goût, exécutées par des acteurs dont le
zèle et la valeur sont une garantie de fou-
rire, figurèrent au programme. Une dis-
cussion échauffée, des chanteurs et des com-
ques, une série et une véritable sélection !
Un orchestre symphonique, dont notre chef
de musique seul a le secret pour sa com-
position choisie.

La lecture du programme décidera d'ail-
leurs les moins disposés à goûter le Beau
et justifiera les prévisions de ceux qui,
prudemment, ont retenu leurs cartes d'en-
trée. Qu'il nous suffise enfin d'ajouter que
la « Chorale Féminine » a eu le rare bon-
heur en cette circonstance de s'assurer le
précieux talent de Mlle Bonhomme et de
Mlle Molinié, de MM. Gineste, Métadié
Pierre et Maury.

Un « Ballet Apothoné des Muses » clô-
tura cette soirée organisée, qu'on ne l'ou-
blie point, au profit du Monument de la
Victoire.

Soulomès

Bibliothèque scolaire. — Nous som-
mes heureux d'annoncer que par déci-
sion ministérielle une concession de
vingt volumes a été accordée à la com

AVIS DE DECÈS

Madame Léon PELISSIÉ, née COURBEBASSE, Monsieur Georges PELISSIÉ, Monsieur Pierre PELISSIÉ, les familles COURBEBASSE, BRIGE, MAISONOBE, CLAMAGIRAND, LACOMBE, LAVEISSIÈRE, MERELLE, VERME-NOUZE et tous les autres parents ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver de la personne de

Madame Veuve Adrien COURBEBASSE
Née BRIGE

leur mère, grand-mère et cousine décédée à l'âge de 71 ans, munie des sacrements de l'Eglise.

Ses obsèques auront lieu en l'Eglise Cathédrale, dimanche 2 mai à 4 heures moins le quart.
Réunion à la maison mortuaire 8, cours de la Chartreuse.

Cabinet immobilier

Achat et vente d'immeubles
Propriétés de rapport et d'agrément
Maisons, villas, jardins, bois,
fonds de commerce

J. DELLARD

1, rue du Maréchal Joffre
et 4, rue Coly, CAHORS.

Emphysème Pulmonaire

L'Emphysème est causé par la dilatation des alvéoles pulmonaires, l'air circule mal dans les bronches, et la régénération du sang reste incomplète. Comme l'asthme, l'emphysème donne lieu à des crises d'étouffement et se traite de même. Le meilleur remède à employer est le Poudre Louis Legras, qui calme instantanément les plus violents accès et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 95 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, Paris.

M. VAYSSIÈRES, Horticulteur à Cahors, achète vases à fleurs ayant déjà servi. Bonnes conditions.

A vendre Maison à Cahors, faubourg Labarre, Rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, très bon état. Prix : 4.000 fr.

A vendre à Labastide-Murat : Maison 6 pièces, à usage de Restaurant et fonds de Charcuterie, écurie, jardin attenant avec arbres fruitiers. Eau à volonté. Très bas prix.

A vendre aux environs de Labastide-Murat, deux Propriétés assez importantes. Terres labourables, bois, prés. Récolte moyenne en foin : 300 quintaux. On peut tenir 50 brebis. Prix modérés avec facilité de paiement.

A vendre dans le canton de Limogne, jolie petite Propriété, atenant la route de Concois à Limogne. Prix : 28.000 fr.

Pour tous renseignements et pour traiter, relativement aux quatre immeubles ci-dessus, s'adresser à M. DELFAU, à Lauzès (Lot), mandataire des vendeurs. Tous les samedis à Cahors, 2, rue Brives du Temple.

VENTES ET ACHATS

de PROPRIÉTÉS, JARDINS et MAISONS de RAPPORT
S'adresser : chez M. DESPRATS, conseiller de préfecture honoraire (Luxecq ou Cahors, rue du Portail-Alban, 10), ou à M. BOYER, 12, Bd Gambetta, Cahors.

Boucherie chevaline

M. Fernand RIGAL, fils, informe le public qu'il a ouvert à la date du 1^{er} Mai 1920 une boucherie chevaline dans l'immeuble de l'ancienne boucherie Cazélou, rue Nationale.

A vendre Jardin 858 mc, quartier des Hortes, à Cahors.

A vendre Belle propriété de 20 hectares, commune de Sérignac, à 1 kilom. du bourg et 10 kilom de Puy-l'Évêque. Belles prairies, bois, vignes, terres labourables. Maison de maître 6 pièces, grange, hangars, étables, four, fournil, le tout à l'état de neuf.

A vendre Belle propriété de rapport et d'agrément en plein rapport, aux portes de Cahors, très beau site, contenance 8 hectares. Prés, bois, très belles vignes, terres labourables 1^{re} qualité. Maison 8 pièces, remise, grange, hangar, étables, le tout en très bon état.

A vendre Maison de rapport 22 pièces, écurie et remise, bien située et en bon état.

S'adresser pour tous renseignements sur les 4 immeubles ci-dessus et pour traiter au **Cabinet Immobilier**, 1, rue du Maréchal Joffre, à Cahors.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé),
Le Gérant : A. COUESLANT.

CAMIONS-AUTOS

PRESSE HYDRAULIQUE

Montage exclusif de Bandages « BERGOUGNAN »

VIDALLAC, Carrossier, rue de la Banque à CAHORS

Étude de M^e Jean MÉRIC, avoué à Cahors, 5, rue Georges Clemenceau, 5
Successeur de M^{es} CHATONET et LACOSSE.

VENTE JUDICIAIRE

D'UN IMMEUBLE EN NATURE DE MAISON

Situé à Cahors, rue Labarre, N° 26, dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Monsieur Lucien DELMAS, en son vivant boulanger à Cahors et la Dame Jeanne CEBRON son épouse, également domiciliée à Cahors.

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-UN MAI MIL NEUF CENT VINGT**, à **DEUX HEURES** de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, et par-devant Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'une délibération du conseil de famille des mineurs Germaine et Lucienne DELMAS, demeurant avec leur mère, Madame Jeanne CEBRON, veuve Lucien DELMAS, leur tutrice naturelle et légale, tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton Nord de Cahors, le treize mars mil neuf cent vingt, enregistrée, et d'un jugement homologuant la dite délibération du conseil de famille, rendu par le Tribunal civil de Cahors, le dix-neuf mars mil neuf cent vingt, aussi enregistré, lequel ordonne la vente de l'immeuble ci-après désigné.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Jeanne CEBRON, veuve de Monsieur Lucien DELMAS, boulangère, demeurant à Cahors, faubourg Labarre, rue Labarre, numéro 38, agissant tant en son nom personnel que comme mère et tutrice légale de Germaine et Lucienne DELMAS, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Monsieur Lucien DELMAS, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

avec élection de domicile en son étude, rue Georges Clemenceau, numéro 5.

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur ICHES Charles, jardinier, demeurant à Cahors, rue Emile Zola, numéro 11, pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Germaine et Lucienne DELMAS, susnommées, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du conseil de famille des dites mineurs, en date du treize mars mil neuf cent vingt.

Il sera procédé le **VENDREDI VINGT-UN MAI MIL NEUF CENT VINGT** à **DEUX HEURES** de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, et par-devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation va être faite, dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Monsieur Lucien DELMAS, en son vivant, boulangier à Cahors et la dame Jeanne CEBRON, son épouse.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître

MÉRIC, avoué poursuivant et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchères et où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DÉSIGNATION DE l'immeuble mis en vente

TELE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES

Un immeuble en nature de maison et son sol, sise à Cahors, faubourg Labarre, rue Labarre, numéro vingt-six, figurant sous les numéros cent trente-cinq partie (135 p), et cent trente-neuf (139), section N, de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, pour une contenance, en ce qui concerne le sol, de un are onze centiares et imposé pour un revenu net de deux cent dix francs vingt-cinq centimes.

Elle confronte, au nord, avec Monsieur Sers André, au sud avec

Madame Ythier, à l'est avec la rue Labarre en bordure de laquelle elle se trouve et au sud avec Messieurs Bataille et Fontanel.

Cette maison se compose :

1° D'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine et deux chambres, l'une donnant sur la rue Labarre, éclairée par une fenêtre à l'aspect du levant, l'autre à l'aspect du couchant, également éclairée par une fenêtre.

Au rez-de-chaussée existe aussi une petite cour intérieure où se trouve un bassin avec l'eau de la ville et avec issue sur la rue Gallot-de-Genouilhac ;

2° D'un premier étage comprenant une chambre, donnant sur la rue Labarre, éclairée par deux fenêtres à l'aspect du levant ; une autre chambre, à l'aspect du couchant, éclairée par une fenêtre, avec un petit balcon, dominant la cour intérieure ; un petit réduit, attenant de la cuisine et servant de chambre, éclairé par une lucarne à l'aspect du couchant, et une cuisine ;

3° D'un second étage comprenant une vaste chambre donnant sur la rue Labarre et éclairée par deux fenêtres à l'aspect du levant ;

une autre chambre mansardée à l'aspect du couchant également éclairée par une fenêtre et une cuisine éclairée par deux lucarnes à l'aspect du couchant ;

4° Au-dessus du second étage, se trouve un vaste galetas et en sous-sol, une vaste cave.

Cette maison est construite en pierre et couverte en tuile canal. Le gaz est installé au rez-de-chaussée et au premier étage, et une prise d'eau, à la disposition des locataires, se trouve dans la cour intérieure. Cette maison est actuellement louée suivant baux verbaux, savoir : le rez-de-chaussée, à Monsieur Monfreix, le premier étage à Monsieur Coudert et le second étage à Monsieur Prathnot, tous trois employés à la Compagnie des chemins de fer d'Orléans.

Cette maison est assurée contre l'incendie à la Compagnie d'assurances, « La Providence », suivant folio numéro 7323, du vingt-huit janvier mil neuf cent dix-huit.

MISE A PRIX

En conformité, aux dispositions du jugement, en date du dix-neuf

mars mil neuf cent vingt, qui a ordonné la vente, l'immeuble ci-dessus décrit et désigné, sera mis en vente sur la mise à prix de douze mille francs, enchères, ci

12.000 fr.

BAISSE DE MISE A PRIX

Au cas où il ne surviendrait pas d'enchères, sur la mise à prix ci-dessus fixée, Monsieur le Président d'audience est autorisé par le jugement qui a ordonné la vente, à baisser indéfiniment la dite mise à prix.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente, y compris ceux de la délibération du conseil de famille, seront payés, ainsi que le droit proportionnel, dû à l'avoué poursuivant, par l'adjudicataire, en diminution de son prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente, entre les mains de Maître

MÉRIC avoué. Le montant de ces frais à l'exception du droit proportionnel, dûment taxé, sera annoncé avant l'ouverture de l'enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi, avoué de la partie poursuivante.

Cahors, le trente avril mil neuf cent vingt.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. MÉRIC

Enregistré à Cahors le mai mil neuf cent vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître MÉRIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges, lequel, comme tous les autres avoués occupant près le même tribunal pourra être chargé d'enchérir.

Étude de M^e G. FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac, successeur de son père

VENTE SUR LICITATION

De divers Immeubles situés à Puy-de-Corn, commune de Figeac

Adjudication fixée au **VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT**, à **DEUX HEURES** du soir, au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Figeac, le onze mars mil neuf cent vingt, enregistré et signifié,

Il sera procédé le **VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT** à **DEUX HEURES** du soir, au Palais de Justice, Boulevard Président Wilson, devant Monsieur DUPUY, juge au tribunal civil de Figeac, commis à cet effet, à la vente sur licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la communauté ayant existé entre Monsieur Benjamin REVEILLAC et Madame Honorine DOUCET, quand vivaient, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Drulhes, commune de Lissac et de leurs successions.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

Monsieur Gabriel REVEILLAC, agent de police à Casablanca (Maroc), licitant, ayant Maître FONTANGES pour avoué.

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :

1° Madame Zéla SOULIE, veuve en premières noces de Monsieur Alfred REVEILLAC, épouse en secondes noces de Monsieur Jean-Louis LACAN, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure à Faycelles (Lot), et de ce dernier les dits mariés SOULIE-LACAN, pris

en qualité de tutrice et cotuteur de mineurs Julia et Gabriel REVEILLAC, issus du mariage de la dame Zéla SOULIE avec Monsieur Alfred REVEILLAC, susnommé, colicitants, ayant Maître SERINDOU pour avoué, d'une part,

2° Monsieur Jean-Pierre LAGARDE, propriétaire-cultivateur, demeurant à Puy-de-Corn, commune de Figeac, colicitant, ayant Maître NUVILLE pour avoué, d'une dernière part,

Et de Monsieur Joseph ROQUES, propriétaire-cultivateur, demeurant à Drulhes, commune de Lissac, pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Julia et Gabriel REVEILLAC, susnommés.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

LOTISSEMENT

MISES A PRIX

Le premier lot comprendra : 1° un enclos sis à Puy-de-Corn et

Lagrave, en nature de maison, étable, jardin et terre, porté à la matrice cadastrale de Figeac, sous les numéros quatre cent cinquante-cinq, quatre cent cinquante-six, quatre cent cinquante sept (numéros 455-456-457 p) de la section E, d'une contenance totale de cinquante-quatre ares vingt centiares, confrontant du levant avec chemin public et Rouget, du midi avec veuve Pagès, du couchant avec chemin public et du nord avec Augereau, Jacques Longpuech, Teulié et autres.

2° Une grange et pâtis au même lieu, paraissant portés au numéro 458 de la section F du plan, d'une superficie de cinquante centiares, confrontant à Longpuech et Teulié.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci

2.000 fr.

Le deuxième lot comprendra : un immeuble en nature de terre et bois appelé « les Fontaines », paraissant porté à la matrice cadastrale de la commune de Figeac sous les numéros 362 et 363 de la section E, pour une contenance totale de trente-quatre ares cinquante centiares, confrontant du levant avec veuve Marty et dame Chartrou, du midi avec chemin public et Daulou, du couchant et du nord avec dame Chartrou.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, ci

400 fr.

Le troisième lot comprendra : une châtaigneraie appelée « les Castanilles », portée à la matrice cadastrale de la commune de Figeac, sous les numéros deux cent quarante-six de la section F, et deux cent quarante-sept de la section E (numéros 246-247), d'une contenance de huit ares trente centiares, confrontant du levant et du midi avec Louis Delbos, du couchant avec Issaly et Castagné, du nord avec l'épouse Vitrac.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux cents francs, ci

200 fr.

Le quatrième lot comprendra : un pré, autrefois chènevière, situé au lieu dit « Cayre-Bas », porté à la matrice cadastrale de la commune de Figeac, sous le numéro 768 de la section C, pour une contenance de dix-sept ares, confrontant du levant avec terre de Chartrou, du couchant avec terre de Dardet, du midi avec terre de Pinquité et du nord avec terre de Masbou.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, ci

800 fr.

une friche et bois dit « le Cloup » et « la Platte », d'une contenance totale de un hectare trente-trois ares cinquante centiares, paraissant portés au plan cadastral de la commune de Figeac sous les numéros 145-146-147-148-149-150 de la section E.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci

500 fr.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Figeac, ils seront vendus tels qu'ils se trouvent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés en cinq lots composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de deux mille francs, ci

2.000 fr.

Le deuxième lot de quatre cents francs, ci

400 fr.

Le troisième lot de deux cents francs, ci

200 fr.

Le quatrième lot de huit cents francs, ci

800 fr.

Le cinquième lot de cinq cents francs, ci

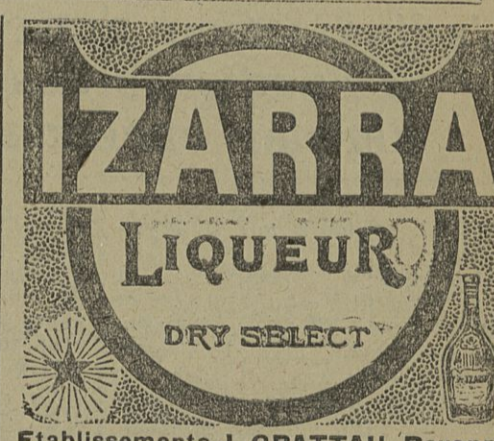
500 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable : Figeac, le 23 avril 1920.

G. FONTANGES,
avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare, poursuivant la vente qui, comme tous ses confrères exerçant près le tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.



ETUDE de **M. François SÉGUY** Licencié en droit AVOUÉ A CAHORS

EXTRAIT d'un jugement de divorce

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-sept février mil neuf cent vingt, enregistré, Entre Monsieur François MIQUEL, employé d'octroi, demeurant à Cahors, Ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué, Et dame Marguerite TREY, épouse MIQUEL François, Il résulte que le divorce a été prononcé au profit de Monsieur François MIQUEL, contre la dame TREY, qui a été condamnée aux dépens.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Cahors en date du vingt-deux avril mil neuf cent vingt, enregistrée, pour se conformer aux prescriptions de l'article 247, § III du Code civil, et faire courir les délais d'opposition.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le 27 avril 1920.

L'avoué poursuivant,
F. SÉGUY.

VENTE SUR LICITATION

EN DEUX LOTS

Les étrangers admis

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à Duravel et commune de Duravel

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT**, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, devant M. le Président d'audience à ces fins commis.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête collective par le Tribunal de première instance de Cahors, le vingt-six mars mil neuf cent vingt, — par application de la loi du dix-neuf mars mil neuf cent dix-sept, — enregistré,

Aux requêtes, poursuites et diligences de : Monsieur François JOUBERT, ancien officier d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié à Duravel ; de Monsieur Henri JOUBERT, capitaine de frégate, attaché naval à l'ambassade de France à Madrid, chevalier de la Légion d'honneur ; de Madame Jeanne JOUBERT, épouse de Monsieur Paul GÉLIOT, capitaine au 18^e régiment d'infanterie, à Pau et de ce dernier agissant pour la validité ; de Mademoiselle Marie JOUBERT, célibataire majeure, demeurant à Toulouse, rue des Renforts, numéro 8, et de Monsieur Édouard GALTIE commis-greffier au Tribunal civil de Cahors, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Joseph JOUBERT, quand vivait domicilié

à Duravel, aviateur pendant la guerre, mort pour la France,

Ayant Maître René BILLIÈRES pour avoué, exerçant près le dit Tribunal, demeurant à Cahors, 63, boulevard Gambetta,

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir, à l'audience des criées du Tribunal de première instance de Cahors, au Palais de Justice de cette ville, et par devant Monsieur le Président d'audience, à ces fins commis,

A la vente sur licitation au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, en deux lots, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de Monsieur Gustave JOUBERT, quand vivait propriétaire à Duravel, ou de la communauté d'acquêts ayant existé entre lui et la dame MIQUEL-PARIS, sa défunte épouse.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître BILLIÈRES, avoué, et déposé au

Greffes, où il est tenu à la disposition du public

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

Le premier lot sera composé de :
1° Une grande maison servant à l'habitation de la famille Joubert, sise au chef-lieu de la commune de Duravel, avec ses dépendances et son jardin d'agrément ; le tout compris au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 2.125 p, 2.126 p, 2.129 p, 2.130 p et 2.131, de la section C, d'une surface approximative de seize ares soixante-quinze centiares, et confrontant du nord à la route nationale numéro 111, du

levant à maison et jardin de Monsieur Henri Joubert, à rue, à la propriété de Monsieur Daynard Hippolyte et à la propriété de Monsieur Roquemauroux, du midi à jardin ci-après, et de l'ouest à voie publique ;

2° Un jardin potager, actuellement en friche, sur lequel est une petite construction servant de serre ; ce jardin fait suite au jardin d'agrément ci-dessus et communique avec lui au moyen d'un escalier en pierre. Il est compris au plan cadastral de la commune de Duravel sous les numéros 2.106 p et 2.132 de la section C, et est d'une contenance approximative de sept ares soixante-quinze centiares. Il confronte du nord-est à la propriété de Monsieur Roquemauroux, du midi à jardin Géliot, du nord à voie publique, du nord à jardin précédent. Il est délimité au midi d'avec le jardin Géliot, qui fait partie du même numéro 2.106, par un petit mur et par le prolongement en ligne droite jusqu'à sa rencontre avec ce dernier de la façade ouest du

grand mur de soutènement, faisant suite à une maison Roquemauroux ;

3° Une écurie et une remise dans Duravel, en face la maison d'habitation de la famille Joubert, ci-dessus désignée, comprise au plan cadastral sous les numéros 2.048 p et 2.049 p, de la section C, d'une superficie approximative de un are trente centiares et confrontant du nord à la propriété de Madame Ida Castagné, du levant à ruelle, du midi à route nationale numéro 111, et de l'ouest à la côte de Montcabrier.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs, ci... 10.000 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot sera composé de divers immeubles situés au lieu dit Sainte-Cantine, commune de Duravel, ayant servi d'école libre de filles, composés de maison d'habitation avec petite chapelle, salles de classe, cave, bûcher, cours, jardin et friches, compris

au plan cadastral sous les numéros 1.169, 1.170, 1.171, 1.171 bis, 1.172 et 1.173, de la section E, de la contenance approximative de soixante-neuf ares cinq centiares, et confrontant du nord à la propriété de Madame Figuié, de l'est à la propriété de Monsieur Lespinard, à la propriété de Monsieur Ferré Jules et à la propriété de Madame Verdélet, du midi à la route nationale numéro 111 et de l'ouest à la propriété de Madame Russac, née Cach et à la propriété de Monsieur Turenne.

Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix mille francs, ci... 10.000 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au moment de l'adjudication seront payés dans les dix jours de la vente entre les mains de Maître BILLIÈRES, avoué poursuivant, par les adjudicataires, en diminution de leur prix d'adjudication.

Nota. — Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme, L'avoué poursuivant, R. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mai mil neuf cent vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Maître BILLIÈRES, avoué poursuivant la vente qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'encherir.

Étude de M^e François SEGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés dans la commune de LUZECH au lieu dit « FONCAVE »

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT**, à DEUX heures du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville au plus offrant et dernier enchérisseur.

On fait savoir à qui il appartient :

Que suivant procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Maître Jean FILHOL, huissier près le Tribunal civil de Cahors, résidant à Luzech, en date du vingt février mil neuf cent vingt, enregistré, visé, dénoncé et transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quatre mars mil neuf cent vingt, volume 192, numéros 20 et 21,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre PERBOYRE, propriétaire, demeurant à Naudon, commune de Prayssac, ayant Maître François SEGUY, pour avoué constitué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, au dit Cahors, rue Saint-Pierre,

Il a été procédé sur la tête et au préjudice de : Madame Eugène DELUC, née ARNAUDET, partie saisie, demeurant à Fumel, route de Cazorn, assistée de son mari, Eugène DELUC, demeurant avec elle au même lieu.

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après décrits et désignés :

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître François SEGUY, avoué, et déposé par lui au Greffe du Tribunal civil de Cahors, pour y être tenu à la disposition du public, qui peut en prendre communication sans frais et pour y servir de minute d'enchères.

Les créanciers inscrits et la partie saisie ont été sommés de prendre communication du dit cahier des charges et d'assister à ses lectures et publication qui avaient été fixées à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors du vendredi vingt-trois avril mil neuf cent vingt.

vingt-trois avril mil neuf cent vingt, le Tribunal civil de Cahors a donné acte de la publication du dit cahier des charges et a fixé la vente au VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures du soir.

En conséquence de ce qui précède, Et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Pierre PERBOYRE, propriétaire, demeurant à Naudon, commune de Prayssac, sus-nommé, qualifié et domicilié,

Il sera procédé le VENDREDI VINGT-HUIT MAI MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta, Au préjudice de Madame Eugène DELUC, née ARNAUDET, son mari, sus-nommé, qualifiée et domiciliée, sans avoué constitué,

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU CAHIER DES CHARGES

Article premier

1° Une maison avec son sol, portée à la matrice cadastrale de la commune de Luzech, au lieu dit « Foncave », sous le numéro trois cent quatre-vingt (380), section H, pour une contenance approximative

de trois ares trente centiares et pour un revenu matriciel imposable de vingt-deux francs cinquante centimes ;

Cette maison se compose : d'un corps de logis formé d'une cave et d'un rez-de-chaussée, le tout rectangulaire, éclairé au rez-de-chaussée par une porte d'un seul battant, et au nord et levant par deux fenêtres ;

Une porte au levant donne accès à la cave ;

Le tout est bâti en pierres et couvert en tuiles dites « canal ».

2° Contiguë et faisant face au levant, existe une petite construction servant de chai ou remise, percée par une porte au couchant, le tout bâti en pierres et couvert en tuiles porté à la matrice cadastrale de la commune de Luzech, au lieu dit « Foncave » sous le numéro trois cent quatre-vingt-un (381), d'une superficie d'environ quarante centiares ;

3° Face au midi existe aussi une autre petite bâtisse servant de poulailler ou d'étable à brebis, construite et couverte entièrement en pierres, avec ouverture au levant sans porte ;

4° A quelques mètres de là et au fond du jardin, se trouve un puits sans mur ni margelle, d'une profondeur de quatre mètres et plein d'eau.

Article deuxième

Une pièce de terre composée de :

1° Un article en nature de terre au lieu dit « Naudon », porté à la matrice cadastrale de la commune de Luzech sous le numéro trois cent soixante-dix (370), section H du plan, pour une contenance d'environ trente-huit ares quarante centiares, classe quatrième, et pour un revenu imposable de deux francs vingt-neuf centimes ;

2° Un article en nature de friches, au même lieu de « Naudon », porté à la matrice cadastrale de

la commune de Luzech, sous le numéro trois cent soixante-et-onze (371), même section, pour une contenance d'environ vingt-cinq ares quatre-vingts centiares, classe quatrième, et pour un revenu imposable de quarante et un centimes ;

Cet article confronte dans son ensemble, à l'aspect du nord, au vieux chemin de Cahors à Castel-franc, à l'aspect du midi à propriété de Monsieur Perboyre, à l'aspect du couchant à propriété de Monsieur Galicy.

Article troisième

Un article d'un seul tenant, comprenant :

1° Un article au lieu dit « Foncave », commune de Luzech, porté à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois partie (383 p.), section H du plan pour une contenance approximative de cinquante-neuf ares trente centiares, en nature de friche, quatrième classe, et pour un revenu imposable de quatre-vingt-quinze centimes ;

2° Un article au même lieu, même commune, porté à la matrice cadastrale sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatre (384), pour une contenance approximative de vingt-sept ares, section H du plan, en nature de friche, quatrième classe et pour un revenu imposable de quarante-trois centimes ;

3° Un article sis au même lieu, même commune, même section, porté pour une contenance approximative de soixante-treize ares cinquante centiares, en nature de friche, quatrième classe, et pour un revenu imposable de un franc dix-huit centimes ;

4° Un article situé au même lieu, même commune, même section, numéro trois cent quatre-vingt-huit partie (388 p.), pour une contenance approximative de qua-

torze ares soixante-cinq centiares, en nature de terre, quatrième classe et pour un revenu imposable de quatre francs soixante-neuf centimes ;

5° Un article, situé au même lieu, même commune, même section, porté sous le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (389), pour une contenance approximative de dix ares soixante centiares, en nature de friche, quatrième classe, et pour un revenu imposable de dix-sept centimes ;

6° Un article, même lieu, même commune, même section porté sous le numéro trois cent soixante-dix-huit partie (378 p.), pour une contenance approximative de deux ares quatre-vingt-cinq centiares, en nature de terre, quatrième classe, et pour un revenu imposable de quatre-vingt-treize centimes ;

7° Un article situé au même lieu, même commune, même section porté sous les numéros trois cent quatre-vingt-deux partie (382 p.), et autre trois cent quatre-vingt-deux partie (382 p.), en nature de terre et friche, pour une contenance approximative de cinq ares soixante centiares, classes troisième et quatrième, et pour un revenu imposable de deux francs quatre-vingt-huit centimes.

Ces divers articles, en un seul bloc, confrontant dans leur ensemble, du nord, à propriété de Monsieur Bonnet, du couchant, à propriétés de Messieurs Miran et Chazarin, du midi, au chemin de Naudon au Rieu de Tour et propriété de M. Chazarin, du levant, à propriété du même Monsieur Chazarin.

Article quatrième

Un entier immeuble composé de : 1° Un article au lieu dit « Traversière », commune de Luzech, section H du plan, pour une contenance de trois ares cinquante centiares, en nature de friche, sous

le numéro cinq cent huit (508), quatrième classe et pour un revenu imposable de six centimes ;

2° Un article, même lieu, même commune, même section, porté sous le numéro cinq cent neuf (509), pour une contenance approximative de quarante et un ares dix centiares, en nature de friche, quatrième classe, et pour un revenu imposable de soixante-six centimes ;

3° Un article, même lieu, même commune, même section, porté sous le numéro cinq cent sept (507), pour une contenance approximative de cinq ares, en nature de friche, quatrième classe, et pour un revenu imposable de huit centimes ;

4° Un article, même lieu, même commune, même section, porté sous le numéro cinq cent six (506), pour une contenance approximative de huit ares soixante centiares, en nature de friche, quatrième classe, et pour un revenu imposable de treize centimes.

Cet immeuble confronte : à l'aspect du nord à la route de Luzech à Labastide-du-Vert, du couchant au vieux chemin de « Foncave » à « Camy », et du midi à la propriété de Monsieur Adolphe Miran.

Les immeubles ci-dessus décrits et désignés, seront mis en vente en un seul lot et sur la mise à prix de trois mille francs, ci... 3.000 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais de poursuites, exposés jusqu'au jour de la vente, seront payés par l'adjudicataire en diminution du prix d'adjudication dans les dix jours de la vente, entre les mains et sur la quittance de Maître Séguy, avoué poursuivant.

Le montant de ces frais sera annoncé publiquement avant l'ouverture des enchères.

Nota. — Il est en outre déclaré à toutes personnes, du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent extrait par moi, avoué du poursuivant, soussigné,

Cahors, le trente avril mil neuf cent vingt, L'avoué, Signé : François SEGUY.

Enregistré à Cahors, le mai mil neuf cent vingt, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Le Receveur, Signé : PONCHARRAU.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Maître SEGUY, avoué poursuivant, lequel, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'encherir.